

URB - 3957

RAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 12/05/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine

CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffé ouvert du lundi au vendredi de

9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E23000020 / 83

M. le Maire
COMMUNE DE FREJUS
Hôtel de ville
Service Urbanisme
83608 FREJUS

Dossier n° : E23000020 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

MAIRIE DE FREJUS

26 MAI 2023

Courrier reçu le

Objet : Permis d'aménager sur le secteur du Pont d'Arcole, sur la commune de Fréjus

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jacques BRANELLEC, demeurant 1597 Chemin Royal, LE CASTELLET (83330) (tel : 04 94 32 69 53 ; portable : 06 16 09 66 00), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation

N. PRATOLVOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

12/05/2023

N° E23000020 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUÊTES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 12/05/2023

Vu enregistrée le 10/05/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE FREJUS demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le permis d'aménager sur le secteur du Pont d'Arcole dans le cadre du projet global dit de Promenade des Bains sur la commune de Fréjus ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jacques BRANELLEC

Membres titulaires :

Monsieur Denis SPALONY
Monsieur Philippe DE BOYSERE

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de COMMUNE DE FREJUS
et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à TOULON, le 12/05/2023

Le Magistrat désigné,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Riffard', is written over the printed name.

Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire
dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les
voies du droit commun.